

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 3 octobre 2012

USAGE MALVEILLANT DE L'IMAGE DU GENERAL J. NUMBI

ACTION EN CESSATION DEVANT LE JUGE DES REFERES DE LIEGE

ORDONNANCE DU 3 OCTOBRE 2012

Le Président du Tribunal de Première Instance de Liège a rendu ce jour une ordonnance dans le cadre de l'action à caractère urgent et provisoire lancée en référé par le Général John NUMBI envers le réalisateur Thierry MICHEL et la s.p.r.l. Les films de la Passerelle.

Il s'agissait de mettre fin à l'usage abusif et malveillant de son image et ce, principalement par un montage réalisé à des fins commerciales sur l'affiche visant à promouvoir le film « *L'affaire CHEBEYA, un crime d'Etat ?* ».

L'ordonnance déclare l'action recevable mais non fondée par défaut d'urgence et souligne à bon escient que le Général J. NUMBI « *conserve incontestablement la possibilité de faire valoir son droit à l'image au fond* ».

Etant donné d'une part que cette ordonnance n'a pas analysé les arguments de droit justifiant l'urgence par le fait que le préjudice perdure et d'autre part, qu'elle comporte quelques erreurs de fait, le Général J. NUMBI analyse avec son conseil, Me Emmanuel DE WAGTER, la possibilité d'interjeter appel.

Pour le Général John NUMBI,

Son conseil,

Me Emmanuel DE WAGTER

